



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 10 JUILLET 2024**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Présents: Madame Vanessa Blareau, Monsieur Michel Carton, Madame Dominique Coquelet, Monsieur Yvon Doyen, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Bernard Paget, Madame Ingrid Pype - Lievens, ~~Madame Lucille Cuvelier~~, Madame Carine Simon, **Conseillers** Monsieur Frédéric Bronchart, Monsieur Quentin Crapez, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Moreau, **Échevins** Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS** Monsieur Michel Ledent, **Président** Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre** Monsieur Jonathan ROBERT, **Directeur Général**

Excusés: Madame Lucille Cuvelier, **Conseillère**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

- Suite à la demande du 3 juillet, d'un conseiller « Liste du Maïeur » et conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal, un point supplémentaire est venu s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communal du 10 juillet 2024
Ce point sera le numéro 21 dans l'ordre du jour du conseil communal.
- Suite à la demande du 4 juillet, d'un conseiller « Liste du Maïeur » et conformément à l'article 12 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal, un point supplémentaire est venu s'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Communal du 10 juillet 2024
Ce point sera le numéro 22 dans l'ordre du jour du conseil communal.
- Michel Ledent, président du Conseil, ouvre la séance à 19h. Il demande l'ajout d'un point en urgence : Demande de subside - Ecole de Cirque de Honnelles - 2024
Ce point sera le numéro 23 dans l'ordre du jour du conseil communal.
L'ensemble des membres du Conseil marque son accord
- Monsieur Lemiez, Bourgmestre, demande le report du point 21.
Le report sera acté par 11 voix pour et 5 voix contre
11 votent pour le report, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins, LEDENT M. - Président, SIMON C., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA , JM LEBLANC, conseiller indépendant, et CARTON M., conseiller/Liste du Maïeur**
5 votent contre le report, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., BLAREAU V., Ph DUPONT, conseillers/Liste du Maïeur**

1. FE Saint Brice à Roisin - Compte 2023

Madame Pascale Homerin prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17/04/2024 , parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 19/04/2024, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin , arrête le compte pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27/05/2024, réceptionnée en date du 27/05/2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendu ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise Saint Brice à Roisin au cours de l'exercice 2023 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. – La délibération du 17/04/2024 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **approuvable** comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.532,69€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.576,64 €
Recettes extraordinaires totales	6.670,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni présumé de l'exercice courant de :	4.670,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.630,82€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.840,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.202,69 €
Dépenses totales	5.471,57€
Résultat comptable	4.731,12€

Article 2. – Conformément à l'article L315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche :

Article 3. - Expédition de la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Brice, rue du Ruisseau 21 à 7387 Honnelles
- A l'Evêché de Tournai

2. Délégation de compétences en matière de marchés publics

Monsieur Matthieu Lemiez prend la parole et expose le point

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et suivants ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 décembre 2018 relative aux délégations accordées par le conseil communal vers le collège communal en matière de marchés publics (budget extraordinaire) ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 décembre 2018 relative aux délégations accordées par le conseil communal vers le collège communal en matière de marchés publics (budget ordinaire) ;

Attendu que pour le bon fonctionnement des services, via des procédures administratives simplifiées de nature à accroître la célérité dans le traitement, il convient de déléguer des compétences en matière de marché public au collège communal et au Directeur général ;

Considérant que le décret du 6 octobre 2022 susvisé introduit de nouvelles règles en matière de délégations de compétences et sont reprises aux articles L1222-3 et suivants du CDLD ;

Considérant que la passation de marchés publics en matière de répartition de compétences doit reposer sur une base légale claire ;

Attendu qu'il ne peut y avoir chevauchement de normes en matière de délégation ;

Considérant que les délibérations antérieures du conseil communal en matière de délégation sont des actes à caractère réglementaire ;

Considérant que celles-ci doivent être abrogées par l'administration au nom du principe d'adaptation, et ce à compter du 11 juillet 2024 ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er.-

L'abrogation, au 11 juillet 2024, des délibérations du conseil communal du 27 décembre 2018 portant sur des délégations de compétences en matière de marchés publics vers le collège communal, pour le service ordinaire et le service extraordinaire.

Article 2.-

Le conseil communal délègue les attributions suivantes au collège communal, à compter du 11 juillet 2024 :

- Le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics :
 1. Au service ordinaire, quel que soit le prix estimé du marché ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur du marché estimée soit inférieure à 30.000 € HTVA ;
- La décision de recourir à un marché public conjoint, la désignation de l'adjudicateur agissant pour le compte des autres adjudicateurs et l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint :
 1. Au service ordinaire, quel que soit le prix estimé du marché ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur du marché estimée soit inférieure à 30.000 € HTVA ;
- L'adhésion à une centrale d'achat, la manifestation d'intérêt envers celle-ci, la modification des conditions d'adhésion et la résiliation de l'adhésion ;

- La définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à une centrale d'achat à laquelle l'administration communale a adhéré pour y répondre :
 1. Au service ordinaire, quel que soit le prix estimé du marché ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur des besoins estimés soit inférieure à un montant de 30.000 € HTVA ;

Article 3.-

Le conseil communal délègue les attributions suivantes au Directeur général, à compter du 11 juillet 2024 :

- Le choix du mode de passation, la fixation des conditions, l'engagement de la procédure, l'attribution, le suivi de l'exécution, la passation des marchés publics fondés sur les accords-cadres conclus, l'approbation du résultat des éventuelles négociations intervenues dans la limite prévue par la réglementation et les documents applicables au marché public en cause, ainsi que les modifications en cours d'exécution :
 1. Au service ordinaire, pour les marchés publics d'un montant estimé inférieur à 5.000 € HTVA ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur du marché estimée soit inférieure à 2.500 € HTVA ;
- La décision de recourir à un marché public conjoint, la désignation de l'adjudicateur agissant pour le compte des autres adjudicateurs, l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint et la prise d'acte d'attribution du marché public par l'adjudicateur désigné :
 1. Au service ordinaire, pour les marchés publics d'un montant estimé inférieur à 5.000 € HTVA ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur du marché estimée soit inférieure à 2.500 € HTVA ;
- La manifestation d'intérêt sollicitée par les centrales d'achats auxquelles l'administration communale a préalablement adhéré est déléguée au Directeur général ;
- La définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à une centrale d'achat à laquelle l'administration communale a adhéré pour y répondre, la commande et le suivi de l'exécution :
 1. Au service ordinaire, pour les marchés publics d'un montant estimé inférieur à 5.000 € HTVA ;
 2. Au service extraordinaire, pour autant que la valeur du marché estimée soit inférieure à 2.500 € HTVA ;

Article 4.-

Le conseil communal conserve concurremment le pouvoir de décider lui-même des matières déléguées.

Article 5.-

Les délégations d'attributions pourront être retirées à tout moment par le conseil communal.

Article 6.-

Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

3. Rapport annuel de rémunération 2024 - Exercice 2023 - Arrêt

Monsieur Matthieu Lemiez prend la parole et expose le point

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L6421-1, par. 2 ;

Considérant que la disposition légale précitée consacre l'obligation dans le chef du conseil communal d'établir un rapport de rémunération à transmettre au SPW pour le 1^{er} juillet au plus tard ;

Considérant que la Direction en charge du suivi de cette obligation a été informée, le 11 juin 2024, de l'envoi de notre rapport par suite de la tenue du conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er} – le rapport de rémunération écrit en annexe et faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2023 par les mandataires.

Article 2 – De transmettre le rapport au Gouvernement wallon.

Article 3 – De publier le rapport sur le site internet communal.

4. Demande de subside - Vélo Club l'Espoir Honnelles

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Cornu Eric sollicite un subside dans le cadre de l'organisation de deux courses cyclistes ayant lieu les 6 et 7 septembre 2024 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement sportif ;

Considérant l'article 76404/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € à Monsieur Cornu Eric, en vue d'assurer l'organisation d'une course cycliste les 6 et 7 septembre 2024 ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'un évènement sportif ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76404/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Demande de subside - Club Step and Run - 2024

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Leurquin Pierre sollicite un subside dans le cadre de l'organisation d'une course ayant eu lieu le 30 mars 2024 ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement sportif ;

Considérant l'article 76401/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à Monsieur Leurquin Pierre destiné à l'organisation de la course ayant eu lieu le 30 mars 2024 ;

Article 2 - La bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'un évènement sportif ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

6. Demande de subside Moisson à l'ancienne - 2024

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Messieurs Pouille Lucien et Pouille Olivier sollicitent un subside dans le cadre de l'organisation de la Moisson à l'Ancienne se déroulant le weekend du 3 et 4 août 2024 ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un évènement culturel ;

Considérant l'article 762/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200 € au total à Messieurs Pouille Lucien et Pouille Olivier, en vue d'assurer l'organisation de la Moisson à l'Ancienne le weekend du 3 et 4 août 2024 ;

Article 2 - Les bénéficiaires utilisent la subvention pour l'organisation d'un évènement culturel ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 762/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

7. Redevance fixant le tarif pour la fourniture de repas chauds - Année scolaire 2024 - 2025

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3121-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes de des CPAS élevant des communales de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant la mise en place d'un système de repas chauds dans les écoles communales ;

Attendu que la commune offre librement la possibilité de bénéficier de repas confectionnés à l'attention des enfants fréquentant les écoles communales ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux parents bénéficiant de ce service ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 26 juin 2024 et ce conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Attendu qu'il appartient à la commune de se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/07/2024**,

D E C I D E à l'unanimité :

ARTICLE 1

Il est établi pour l'année scolaire 2024 - 2025 une redevance pour la fourniture de repas chauds dans les écoles.

ARTICLE 2

Les redevances sont dues par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s) dans les différentes structures et sont payables sur une plateforme prévue à cet effet et sur laquelle le paiement vaut réservation.

ARTICLE 3

Le montant de la redevance est lié au prix coûtant des plats principaux suivant le marché public passé avec une entreprise privée.

Le montant de la redevance du repas complet (soupe, plat et dessert) est fixé à :

- 4,50 € pour les élèves de maternelle
- 4,80 € pour les élèves de primaire

Le bol de soupe individuel est fixé à 0,53€.

Le supplément non-demandé aux parents pour l'année scolaire 2024-2025 fera l'objet d'une inscription budgétaire.

ARTICLE 3

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 5

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis à demeure

par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement : la commune de Honnelles,

Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,

Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles.

Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,

Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,

Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

ARTICLE 7

La présente décision sera applicable le 5ème jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8

Le présent règlement-redevance sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

8. Article 60 du RGCC - VCR Construct

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Vu l'article L1311-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Art.

1^{er} « l'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut avoir lieu uniquement en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle, d'une délibération visée à l'article L1311-5 ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité communale » ;

Vu l'article L1311-3 Art. 2 « en cas d'avis défavorable du directeur financier tel prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours ;

Considérant que le Collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée ;

Considérant que le Collège doit soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance » ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2023 concernant l'approbation du devis des travaux pour la pose de châssis à l'école d'Erquennes de la société

VCR construct pour un montant de 2.332,00 € TVAC ;

Considérant la facture de VCR d'un montant de 2.332,00 € TVAC datée du 13 mars 2024 ;

Considérant que le montant de 2.332,00 € n'a pas été inscrit au budget à l'article 722/72360:20230004.2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du 18/06/2024 du Collège Communal de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2.332,00 € pour la société VCR Construct conformément aux dispositions de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007.

9. Travaux d'amélioration des voiries agricoles - dossier de demande de subsides pour le chemin agricole de la Marlière à Roisin

Monsieur Quentin Crapez prend la parole et expose le point

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 ;

Vu l'article D.261 du code wallon de l'Agriculture ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions au pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole (M.B. du 08/05/1997) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17/11/2023 octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes ;

Considérant l'état fortement dégradé du chemin agricole de la Marlière à Roisin ;

Considérant que cette voirie communale est située sur le domaine public et dessert essentiellement des terres soumises à l'exploitation agricole ainsi qu'une habitation isolée ;

Considérant que la voirie est située hors périmètre de remembrement ou d'aménagement foncier actif et n'a pas fait l'objet d'une subvention de la région wallonne pour l'amélioration depuis moins de 15 ans ;

Considérant que la subvention concerne : les travaux de voirie agricole, des plantations et des frais d'étude et de coordination sécurité santé ;

Considérant que les plantations existent à certains endroits sur le domaine public avant les travaux ;

Considérant qu'il est prévu de les maintenir ;

Considérant que la voirie mesure environ 500 mètres ;

Considérant que les plantations existantes représentent environ 340 mètres ;

Considérant que les plantations nouvelles représentent environ 180 mètres ;

Considérant que le montant du subside s'élève à 70% du montant total des travaux ;

Considérant le dossier d'étude réalisé par le bureau HIT ;

Considérant le projet d'alignement d'arbres le long dudit chemin élaboré par l'ASBL faune et biotope ;

Considérant que le droit de tirage attribué à la commune de Honnelles dans le cadre de la mise en œuvre et renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes de 2023 à 2027, s'élève à 35251,00 € TVAC ;

Considérant que la commune prévoit la plantation des arbres durant l'automne conformément à l'Arrêté ministériel du 17/11/2023 ;

Considérant que l'estimation des travaux d'amélioration des chemins agricoles de la Marlière à Roisin, établie par le bureau HIT, s'élève à 126.575,68 € TVA à 21% comprise ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 juin 2024 relative aux travaux d'amélioration des voiries agricoles - dossier de demande de subsides pour le chemin agricole de la Marlière à Roisin

DECIDE à l'unanimité :

Article 1° de ratifier la délibération du Collège Communal du 25 juin 2024 ;

Article 2° d'introduire le dossier de candidature en ce qui concerne les travaux d'amélioration des chemins agricoles de la Marlière à 7387 Roisin ;

Article 3° de s'engager sur l'honneur quant à la fiabilité des données fournies ;
Article 4° de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie - Service Agriculture naturelles et Environnement -
Boulevard Winston Churchill, 28B à 7000 Mons.

10. Pont du Fonteny - Approbation dossier d'exécution HIT

Monsieur Quentin Crapez prend la parole et expose le point
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 et L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la déclaration de politique générale de la Commune de Honnelles ;

Considérant l'état de vétusté avancé des 2 piles du pont du Fonteny ;

Considérant que la sécurité des tiers peut être engagée ;

Considérant la délibération du 30 Décembre 2019 par laquelle le collège en séance du 26-09-2023, désignait H.I.T. (Hainaut Ingénierie Technique) rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu en vue de l'étude et l'élaboration du dossier complet pour la rénovation et/ou reconstruction d'un pont à la rue des Écoles à 7387 Athis (Honnelles) ;

Considérant la convention cadre intervenue entre la Commune et HIT ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un ordre de mission visant de catégorie 3 : "Étude et contrôle des travaux de réfection ou d'amélioration avec levés topographiques et plan" ;

Considérant que la catégorie 3 correspond à un montant budgétaire d'au moins 50.000,00 € HTVA ;

Considérant que la catégorie 3 correspond à un montant d'honoraires de 6,50 % ;

Considérant que le bureau HIT a réalisé l'étude d'un projet de rénovation du pont du Fonteny à Athis ;

Considérant que l'étude du bureau HIT comporte CSC, métrés et une estimation ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 53.092,38 € TVA comprise à 21 % ;

Attendu que le chantier est prévu au numéro de projet 20240015 à l'article budgétaire 421/72156.2024 du service extraordinaire du budget 2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 02 juillet 2024 relative à l'approbation du projet de rénovation du pont du Fonteny à Athis, réalisée par HIT ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges relatif à la rénovation du pont du Fonteny à Athis. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 – De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3 – De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 421/72156.2024 du budget extraordinaire 2024 (n° de projet 20240015).

11. Marché public de travaux - PIMACI - Liaison cyclo à Angre/Onnezies - Approbation du cahier des charges, des conditions et choix du mode de passation

Monsieur Quentin Crapez prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (3ème partie , Livre 3, titre 4, chap 1 à 3) ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) relatives à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public entré en vigueur le 1er janvier 2019 dont les principaux axes concernent notamment les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations (2 fois 3 ans au lieu de 4 et 2 ans), l'augmentation du subside (60 % au lieu de 50 %), la répartition de l'inexécuté ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 du gouvernement wallon portant exécution du titre 4 du livre 3 de la 3ème partie du CDLD ;

Considérant que la réglementation du PIC prévoyait d'allouer une enveloppe annuelle de 45 millions d'euros indexées de programmation en programmation et qu'en avril 2020, dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience de la Wallonie, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer des moyens complémentaires dévolus au dispositif de la programmation 2022-2024, afin de permettre aux villes et communes de concrétiser leurs projets d'investissement visant à rendre leurs rues et espaces publics plus conviviaux et attractifs ;

Considérant la déclaration de politique générale de la Commune de Honnelles ;

Considérant le PST de la Commune de Honnelles et, plus particulièrement :

- PST 2019-2024 : Être une commune où il fait bon vivre dans un cadre agréable, propre et en toute sécurité (OS.1) / Réaliser un plan de rénovation des routes (OO.8) / Plans d'Investissements Communaux (PIC-PIMACI) 2022-2024 (A.10)

- PST 2019-2024 : Être une commune piétons et vélos admis (OS.45) / Créer des pistes cyclables sécurisées entre les villages (OO.53)

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du PIC ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des PIC 2022-2024 ;

Considérant qu'en parallèle à la programmation du PIC, le Gouvernement wallon a débloqué des moyens budgétaires pour la réalisation des projets en faveur de la mobilité active et de l'intermodalité ;

Vu la circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) ;

Considérant que ce droit de tirage, nommé "plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité" (PIMACI), sera conjoint au plan d'investissement communal 2022-2024 de manière à mieux combiner les besoins de réfection de voiries et les besoins de mobilité au sein des communes ; que la mise en commun des moyens du PIC et PIMACI va permettre aux communes de réaliser des projets intégrés qui favorisent une meilleure prise en compte de l'ensemble des usagers de l'espace public et qui encouragent les modes de déplacements plus durables ;

Considérant, dès lors, que la commune doit, quand cela est possible, combiner plusieurs sources de subsides différentes ;

Considérant le type d'aménagements éligibles dans le cadre de PIMACI :

- les aménagements en faveur de la marche à pied : 20 % de l'enveloppe
- les aménagement en faveur des cyclistes : 50 % de l'enveloppe
- les aménagements en faveur de l'intermodalité : 30 % de l'enveloppe

Coût estimé des travaux : 328.345,73 € TVAC

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus par voie de la modification budgétaire n°1 2024, tel qu'arrêtée par le conseil communal réuni en séance le 29 mai 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/07/2024**,

DECIDE l'unanimité :

Article 1 – D'approuver le cahier des charges relatif à la création d'un aménagement de pistes cyclables et trottoirs avec placement d'un abri pour piétons et cyclistes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 – De choisir par la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 – De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 421/73160.2024 du budget extraordinaire 2024 (n° de projet 20230025) et suivants en cas de reconduction.

12. Elections communales et provinciales du 13 octobre 2024 - Ordonnance de police rédigée sur base de l'Arrêté de Police du Gouverneur.

Monsieur Matthieu Lemiez prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Hainaut du 20 juin 2024 concernant les élections communales et provinciales qui se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024,

Considérant les instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien de l'ordre,

Considérant que la période de prudence pour les candidats et partis politique débute le 13 juillet 2024,

Considérant qu'une Ordonnance de police doit être rédigée à cette occasion,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver l'Ordonnance de police rédigée sur base de l'Arrêté du Gouverneur portant sur les instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer le maintien de l'ordre, lors des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

Article 2: Cette Ordonnance de police sera affichée aux endroits habituels.

13. Hainaut Ingénierie Technique - Centrale d'achat HIT-Hain'EAU - Adhésion

Monsieur Quentin Crapez prend la parole et expose le point

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que la convention a pour objet de mettre en place une centrale d'achat propre au secteur de l'Eau, et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégories, dénommée « Centrale HIT-Hain'EAU » ;

Considérant que la mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau comme les communes, les waterings,... etc. ;

Considérant que ladite centrale vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations ;

Considérant qu'il peut s'agir, entre autres, de missions d'auteur de projets pour des travaux d'entretien urgents en régie, d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux sur les cours d'eau non-navigables de 3ème catégorie, des missions d'auteur de projets pour les cours d'eau de 2ème et 3ème catégories situés dans le périmètre des waterings, d'études hydrologiques et hydrauliques, des missions d'auteur de projets pour des travaux de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations, des missions d'entretien de ces ouvrages ;

Considérant que cette volonté de collaboration s'inscrit dans une vision globale et centralisée de la gestion des cours d'eau sur le territoire provincial et a pour vocation d'être permanente ;

Considérant qu'elle permet aussi une simplification importante des procédures administratives dans ce domaine ;

Considérant en outre que par la création de cette centrale d'achats, il sera mis d'office un terme à certaines dispositions de la Convention de collaboration entre la Province de Hainaut et notre commune telle que proposée par le Collège provincial en date du 07 février 2019 ;

Considérant que ces cessations concernent spécifiquement les points suivants:

1°) avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation;

2°) avis sur les demandes d'autorisation domaniale;

3°) élaboration des documents de marché de travaux d'entretien;

4°) gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux d'entretien.

Considérant qu'en application de l'article 6 dudit règlement, il sera mis fin à ces dispositions à dater du 1er août 2024 ;

Vu la grille tarifaire ci-annexée ;

Considérant que sur base des informations supra, le Conseil communal est invité à approuver ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention relative à la centrale d'achat HIT-Hain'EAU dans les termes et conditions qui y sont repris.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Hainaut Ingénierie Technique, rue de Saint Antoine, 1 à 7021 HAVRE

14. Convention de partenariat gaz Kauffman

Madame Brigitte Van Den Abeele prend la parole et expose le point

Le conseil communal,

Considérant l'organisation de l'activité "Les Hô Vols" des 26,27 et 28 juillet,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat entre le fournisseur de gaz et l'Administration Communale,

Considérant l'avis motivé du conseiller en prévention,

Vu la délibération du collège communal du 25 juin qui a approuvé la dite convention,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **03/07/2024**,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat avec les établissements Kauffman

15. Concerne convention de mise à disposition du portail cartographique de la province de Hainaut

Monsieur Matthieu Lemiez prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu la proposition de la convention de mise à disposition du portail cartographique de la Province de Hainaut,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale;

Vu le décret du 06 février 2024 sur la voirie communale entré en vigueur le 01 avril 2024;

Vu le titre 5 du décret organisant le procédure d'actualisation des voiries communales, plus particulièrement l'article 54 précisant que les communes procèdent à l'examen et à l'inventaire systématique et exhaustif de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries ou de leurs supposées, des comités locaux sont instaurés dans chaque commune et ils sont notamment chargés de les assister dans la réalisation de l'examen et de l'inventaire notamment par reconnaissance sur le terrain;

Attendu que le province de Hainaut dispose de services ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux;

Attendu que l'Administration communale a accepté de procéder à l'actualisation des voiries communales établie par la province du Hainaut;

Attendu qu'un inventaire de terrain a été établi par la Province de Hainaut, qu'un portail cartographique est mis à la disposition de l'Administration communale et qu'une mise à jour des relevés est nécessaire;

Vu que la convention a été approuvée par le Collège communal, en séance du 06 février 2024,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: De ratifier la décision du Collège communal concernant la convention de mise à disposition du portail cartographique de la province de Hainaut

16. Week-End commerces 2024 - Convention

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant la volonté du Conseil communal de mettre en évidence le commerce honnellois ;

Considérant le souhait de promouvoir le circuit court ;

Considérant que l'engouement des participants, commerçants et citoyens, va croissant d'année en année,

Considérant que la motivation et l'imagination des commerçants sont allées au-delà de nos espérances, certains d'entre eux ont admirablement mis en valeur leur activité par soit un atelier, soit une porte ouverte spéciale WE Commerces, soit un drink offert,...

Considérant que l'organisation d'un concours est un moyen efficace d'impliquer les commerçants et les citoyens ;

Considérant que le « week-end du commerce honnellois 2024 » est réservé aux commerçants honnellois ;

Considérant qu'il se déroulera sur trois jours les 4, 5, 6 octobre 2024,

Considérant que le commerçant participant remettra à son client, un bon de participation par tranche d'achat de 10€ avec un maximum de 10 bons par client ;

Considérant que le client complètera ce bon et le glissera dans l'urne prévue à cet effet qui sera disposée chez le commerçant participant.

Considérant que différents prix seront mis en jeux :

1er prix : un chèque cadeau de 200€

Du 2ème au 5ème prix : un chèque cadeau de 100€

Du 6ème au 20ème prix : un chèque cadeau de 50€ ;

Considérant que ces prix seront uniquement valables dans les commerces honnellois ayant participé à l'opération ;

Considérant qu'un visuel promotionnel sera mis en place et qu'une période de communication sera lancée ;

Considérant que les commerces participants seront affiliés au réseau « Week-end du commerce honnellois 2024 » dès la signature d'une convention ;

Considérant que le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise la commune à résilier la convention sans préavis ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la convention relative au Week-end du client 2024.

17. Convention d'occupation d'un local à titre précaire et gratuit dans le cadre du projet de décentralisation du Centre de Jeunes du CRH La Goutrielle

Monsieur Matthieu Lemiez prend la parole et expose le point
Le Conseil communal,

Considérant le projet de décentralisation du Centre de Jeunes, mené par l'ASBL CRH "La Goutrielle";

Considérant que ce projet était initialement implanté au sein du CPAS de Honnelles (salle de réunion) ;

Considérant que le local mis à disposition ne répond pas aux attentes de l'inspection qui a réalisé une visite le 20 décembre 2023;

Considérant qu'un avis négatif a été remis, nécessitant la recherche d'un nouveau local afin de relancer le projet de manière cohérente ;

Considérant la proposition d'occuper l'une des classes de l'école communale "Emile Verhaeren" de Roisin;

Considérant qu'un projet de convention d'occupation à titre précaire et gratuit est présenté au Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention d'occupation à titre précaire et gratuit dans le cadre du projet de décentralisation du Centre de Jeunes du CRH La Goutrielle;

18. Stages multisports été 2024- Conventions animateurs - Ratification

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point
Le Conseil Communal,

Considérant que dans le cadre des stages sportifs organisés par la commune de Honnelles, l'Administration communale de Honnelles décide de conclure des conventions de collaborateurs occasionnels dans le cadre de l'animation de stages multisports durant la semaine du 12 au 16 août 2024.

Considérant que les stages auront lieu à Montignies sur Roc concernant les enfants de 6 à 12 ans.

Considérant que la Commune de Honnelles s'engage à verser une contribution financière forfaitaire de 21,21€ brut/heure. A cela s'ajoutent les frais kilométriques de 0,4280€/km du domicile vers le lieu d'animation.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'approuver les conventions dont objet

19. Cours de gym seniors - approbation convention

Monsieur Quentin Moreau prend la parole et expose le point
Le Conseil communal,

Considérant la demande de cours de gym douce du club des aînés;

Considérant les consultations lancées :

Entreprise consultée	Prix	Fréquence
Ecole de Cirque d'Onnezies	750 € pour 10 séances	1x/mois
D4D	n'a pas répondu	
Dour Danse	n'a pas répondu	

Considérant l'objectif de mettre sur pieds pour les seniors des ateliers liés au mouvement (se relever sans se blesser, amortir une chute, etc) sous la forme de :

- 1 séance découverte de 1h30 le mercredi 18/09 de 9h à 10h30
- ensuite 5 séances à raison d'un mercredi par mois de 9h à 10h30
- renouvellement pour 5 séances supplémentaires en fonction de l'intérêt des participants
- Nombre de personnes par séance : 10-12 personnes
- Lieu : Ecole de cirque d'Onnezies
- Finalité des séances : séance intergénérationnelle (petits-enfants viennent voir leurs grands-parents)
- Intitulé des cours : SenioR'éveille ton corps !
- Quote-part à payer pour marquer l'engagement : 50 € pour 10 séances à verser sur le compte de l'Administration Communale

Considérant l'absence de réponse des prestataires consultés;

Considérant le renforcement des liens avec un partenaire local;

Considérant que le Collège a marqué son accord lors de la séance du 25 juin pour le partenariat avec l'Ecole de Cirque;

Considérant que le projet de convention a également été présenté lors de cette séance et validé par le Collège ;

Considérant la demande d'approbation de convention au Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention avec l'Ecole de Cirque dans le cadre de cours de gym douce destinés aux seniors.

20. Cours informatique seniors - convention approbation

Monsieur Quentin Moreau prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Considérant la demande des seniors pour des cours en informatique ;

Considérant les consultations qui ont été lancées :

rganisation consultée	Montant à payer par l'Administration communale	Montant à payer par les participants	Forme	Inscription	Fréquence	Lieu	Ordinateurs mis à disposition	Nombre de participants	Remarque
Maison des Jeunes de Quiévrain	77,50 € (frais de déplacement)	0 €	10 séances	inscription à chaque séance	1 séance par mois	Salle communale, Autreppe	oui	10-12 maximum	
Ecole de Promotion Sociale Dour	n'a pas répondu								
Ecole de Promotion Sociale Saint-Ghislain	0 €	64,40 € par participant	80 séances	inscription pour 80 séances	1 séance par semaine	Ecole de Promotion sociale de Saint-Ghislain	oui	minimum 12	

Considérant la décision du Collège communal en séance du 25/06, à savoir de sélectionner la Maison des Jeunes, notamment pour le fait que les cours auront lieu à Honnelles, ce qui facilite les citoyens ;

Considérant qu'il a été demandé à la Maison des Jeunes de communiquer les thèmes par 2 sessions et ce, afin d'en faire la communication dans le bulletin communal ;

Considérant planning provisoire (3ème lundis du mois):

- 16/09/2024
- 14/10/2024 (2^{ème} lundi car vacances scolaires àpd 21/10)
- 18/11/2024
- 09/12/2024 (2^{ème} lundi car festivités Noël à Honnelles)
- 20/01/2025
- 17/02/2025
- 17/03/2025
- 14/04/2025 (2^{ème} lundi car Pâques)
- 19/05/2025
- 16/06/2025

Considérant qu'un projet de convention est présenté au Conseil communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention avec la Maison des Jeunes dans le cadre de cours en informatique destinés aux seniors.

21. ASBL « FARAND'HONNELLES » - Approbation des comptes 2023 et octroi d'une subvention

Monsieur Lemiez, Bourgmestre, demande le report du point 21.

11 votent pour le report, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmestre, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, SIMON C., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA , JM LEBLANC, conseiller indépendant, et CARTON M., conseiller/Liste du Maireur

5 votent contre le report, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., BLAREAU V., Ph DUPONT, conseillers/Liste du Maireur**

Le Conseil décide de reporter le point.

22. Aide aux forains

Monsieur Philippe Dupont prend la parole et expose le point

Le conseil communal,

Considérant qu'une somme de 15 000 euros a été prévue au budget 2024 pour permettre à la ducasse d'Autrepe d'organiser un festival de montgolfières (article 763/1240248 61329) ;

Considérant qu'une somme de 10 000 euros a été prévue en recette au budget 2024 de la commune de Honnelles lors du festival de montgolfières organisé par la ducasse d'Autrepe (article 763/16108 71309) ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside attribué à la ducasse d'Autrepe d'un montant de 5 000 euros (15 000 euros – 10 000 euros) ;

Considérant que lors du conseil communal du 29 mai 2024, le conseil communal a accordé par le biais d'une convention en faveur de la ducasse d'Autrepe d'accorder

- 3 tickets de boisson par personne d'une valeur de 2,20 le ticket pour les pilotes de montgolfières ;
- 1 ticket snack par membre d'équipage d'une valeur de 10 € ;
- Un ticket repas « BBQ » d'un montant de 19 euros par personne membre de l'équipage et de 9 euros pour les enfants des membres de l'équipage ;
- Un apéritif d'un montant de 3 euros par personne le dimanche midi ;

- Une indemnité de 300 euros pour la surveillance des remorques transportant les montgolfières.

Considérant que le coût d'un vol en montgolfière est facturé 190 euros à celui qui a la chance d'y participer ;

Considérant que les « montgolfiers » et les forains méritent un traitement égalitaire ;

Considérant que les forains qui assurent l'animation des ducasses à Angre et à Angreau ne reçoivent aucun avantage de la part de la commune alors qu'ils assurent une animation au sein du village et doivent parfois assumer un important déficit en cas de conditions climatiques défavorables ;

Considérant que les membres des familles des forains méritent autant d'intention que les membres des familles de pilotes de montgolfières ;

Considérant que les membres des familles des forains ne reçoivent aucun avantage en nature à contrario des membres des familles des pilotes de montgolfières ;

REFUSE par 6 voix pour, 10 voix contre :

10 votent contre, à savoir : **LEMIEZ M., Bourgmaster, MOREAU Q., BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins,**

LEDENT M. - Président, SIMON C., LIEVENS I., LEMBOURG B, conseillers /PHA ,et JM LEBLANC, conseiller indépendant,

6 votent pour, à savoir, **B. PAGET., DOYEN Y., COQUELET D., CARTON M., BLAREAU V., Ph DUPONT, conseillers/Liste du Maire**

Article 1 : d'accorder une subvention de 5000 euros aux organisateurs des ducasses d'Angre et d'Angreau afin de permettre aux forains d'accorder un service récréatif de qualité aux citoyens.

Article 2 : d'établir une convention entre la commune de Honnelles et les ducasses d'Angre et d'Angreau afin d'octroyer aux familles des forains des avantages en nature équivalents à ceux qui sont accordés aux familles des pilotes de montgolfières.

Article 3 : un exemplaire de la présente sera transmis à la Tutelle Générale d'Annulation (Ministre des Affaires Intérieures – Direction générale des pouvoirs locaux – rue Van Opre 91-95 à 5100 NAMUR)

23. Demande de subside - Ecole de Cirque de Honnelles - 2024

Monsieur Frédéric Bronchart prend la parole et expose le point

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Madame Cavenaille Marguerite, agissant au nom de l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles, sollicite un subside de 2.500 € dans le cadre du bon fonctionnement de l'ASBL susmentionnée ;

Considérant que la précitée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir le bon fonctionnement de l'école de Cirque ;

Considérant l'article 76203/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 2.500 € au total à l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles ;

Article 2 - La bénéficiaire utilise la subvention pour le bon fonctionnement de l'ASBL Ecole de Cirque de Honnelles ;

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, la bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée ;

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76203/33202.2024, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3 ;

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire ;

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

24. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024 est voté à l'unanimité.

25. Questions - réponses

Question de Monsieur Philippe Dupont à l'attention du collège communal

Concernant la tenue du comité de concertation commune-CPAS, au sein duquel sont débattus/examinés les projets de compte et de budget du CPAS avant sa présentation au conseil communal, c'était prévu la semaine qui précède la tenue de ce conseil communal et cela a subitement, deux jours auparavant, été reporté. J'aimerais en connaître la raison. En raison d'agendas parfois fort chargés pour tout le monde. Il souhaite par ailleurs s'excuser de ne pas avoir pu être présent au comité qui s'est finalement tenu ce 10 juillet avant le conseil communal, son agenda étant prévu pour autre chose.

Réponse de Madame Brigitte Van den Abeele, Présidente du CPAS

Le comité de concertation était effectivement prévu le 1er juillet initialement. Il a été reporté en raison de la remise des prix de l'école d'Athis, si ses souvenirs sont bons et il y a eu une demande des parents d'avancer la remise des prix à laquelle on a répondu favorablement.

Monsieur Dupont, s'il comprend le motif de l'association de parents, dit que cela n'empêchait pas pour autant la tenue de la réunion de concertation.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'on ne peut être des deux côtés à la fois.

Monsieur Dupont dit que c'est la majorité actuelle qui gère le calendrier, en ce cas, on anticipe. Il réexplique les difficultés qu'ont certains membres de la commission, à pouvoir se libérer.

Question de Monsieur Philippe Dupont à l'attention du collège communal

Pour la concertation commune-cpas, on doit consulter les documents sur IMIO mais les conseillers communaux ne peuvent pas le consulter, ils ont accès aux documents du conseil communal mais pas du CPAS. Serait-il donc possible de recevoir ces documents-là ?

Réponse de Madame Brigitte Van Den Abeele, Présidente du CPAS

Au-dessus de la plateforme, il y a un onglet "comité de concertation", il faut cliquer dessus et ils ont accès aux documents.

Monsieur Dupont vérifiera ceci.

Question de Monsieur Bernard Paget à l'attention de Monsieur le Bourgmestre

Il lui semble que la majorité banalise l'analyse des risques psychosociaux. Le but, quand on tient un document de ce type, surtout pour l'employeur que vous êtes, c'est de poser une série d'actions afin de limiter les dommages qui pourraient éventuellement en découler.

Sans rentrer dans le détail du rapport, on s'aperçoit en l'analysant qu'il y a quand même des personnes qui sont, et le terme est peut-être un peu fort, en souffrance, d'autres qui ne se sentent pas vraiment à l'aise, et enfin quelques-uns qui trouvent que tout va très bien.

En résumé, on peut signaler simplement qu'un tiers des gens sont vraiment heureux au travail.

Monsieur le Bourgmestre, vous qui avez étudié et analysé ce rapport, pourriez-vous me donner des mesures mises en action depuis la lecture de celui-ci ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Malheureusement, il ne dispose pas du rapport sous les yeux. Il peut juste énoncer que les choses suivent leur cours, cela a été présenté par Cohezio à l'ensemble du personnel et un certain nombre de mesures ont déjà été mises en place. Monsieur le Bourgmestre pourra répondre plus précisément la prochaine fois à ce sujet.

Question de Monsieur Bernard Paget à l'attention de Monsieur le Bourgmestre

Il a reçu le plan annuel qui fait état des travaux à réaliser (ndlr : en matière de prévention bien-être), comme par exemple l'issue de secours à l'étage, l'éclairage défectueux, la mise en conformité des installations de chauffage, l'évacuation de fumées, la détection incendie, des formations diverses et autres. Au total 16 points litigieux à améliorer ou à réaliser. Certains sont urgents, d'autres beaucoup moins, mais nous pensons qu'une priorité absolue est celle du rapport des pompiers qui n'est pas dans ce document-là pour savoir de quoi il en retourne quant à savoir si ce bâtiment est en conformité, et que les gens qui y travaillent soient en toute sécurité.

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Nous sommes d'accord. Vous parlez du plan de prévention annuel. Mais il faut savoir qu'il y a également un plan qui a été établi sur 5 ans qui a été présenté en comité de concertation syndicale et qui a été salué à l'unanimité car il faut souligner que ce que vous dites, ce n'est pas des nouveautés. Il y a des choses qui traînent depuis un certain nombre d'années, et c'est la première fois qu'un plan est arrêté pour tout remettre en ordre. Il a été approuvé par les syndicats avec un grand bravo à notre conseiller en prévention. Et donc tous les points que vous avez cités sont considérés comme prioritaires et ont déjà été budgétés et seront réalisés dans l'année. On espère que, dans les trois ans, ou dans les quatre ans, tout soit en place.

Monsieur Paget s'adresse à nouveau à ce sujet, plutôt ici au Directeur général, selon lui, les pompiers doivent remettre un rapport pour le bâtiment de l'administration centrale. Et ceci ne figure pas dans le plan annuel.

Monsieur le Bourgmestre répond que le conseiller en prévention est tout de même habilité à faire une série de choses, on lui demandera s'il faut un rapport des pompiers.

Monsieur Paget s'interroge quant à savoir s'il ne s'agit pas d'une obligation légale.

Monsieur le Bourgmestre expose qu'en matière d'obligations légales, il y a dans le rapport quelques-unes qui datent d'avant la mandature actuelle.

Monsieur Crapez énonce que selon lui le rapport des pompiers est prioritaire. Le conseiller en prévention est en train d'établir un cahier des charges pour justement qu'il y ait un passage de manière régulière des pompiers et des organismes de contrôle. Par exemple, pour l'issue de secours à l'étage, elle a déjà été commandée, il a pu réaliser sa propre analyse car il a les compétences pour le faire donc il a déjà commandé l'échelle qui permet de descendre du 1er étage au rez-de-chaussée. Il vient également d'arriver, il faut lui laisser le temps de faire le tour de tous les bâtiments. Il a fait l'administration mais il a aussi dû faire les écoles et donc dans ses priorités, on sait qu'il a l'administration, les ateliers et les écoles. Tout cela sera prévu au plus vite.

Monsieur Paget est d'accord, il ne s'agit pas d'une critique mais d'un constat, la sécurité n'a pas de prix. Et on ne doit pas s'étendre dans le temps : trois années pour faire les choses comme elles doivent être faites. Et donc il redemande encore une fois le rapport des pompiers rapidement.

Monsieur Crapez explique que notre Directeur général l'a noté et dès qu'on l'aura, la minorité sera en droit de l'avoir.

Monsieur Dupont souhaite surenchérir sur ce point. C'est une obligation pour tout bâtiment accueillant des personnes. C'est la raison pour laquelle un subside est demandé pour la Farand'Honnelles car nous avons eu la même chose. On a eu un contrôle important de l'ONE qui nous demande le rapport des pompiers, le rapport d'électricité, le rapport incendie, un rapport environnement ... cela a coûté très cher dont l'engagement d'un conseiller en prévention. Des entreprises sont également venues pour vérifier tout ce qui vient d'être énoncé, c'est un sacré coût. Puisque dans une crèche qui compte 27 enfants et une

quinzaine de travailleurs, il faut répondre à cette obligation, il ne voit pas pourquoi cela ne serait pas le cas ici. Il espère que l'on aura donc le rapport des pompiers parce que c'est important pour les gens qui y travaillent et les gens qui viennent ici à la commune.

Question de Monsieur Paget à l'attention de Monsieur Crapez

Il relaie le mail d'un citoyen concernant la rue du Marais et la rue de Sebourg. Il est fait état de tous les trous dans la voirie qui rendent la circulation problématique et dangereuse. Le mail demande également d'intervenir pour le stationnement parfois inapproprié au carrefour des quatre chemins, réduisant drastiquement la visibilité. Avez-vous programmé quelque chose ?

Réponse de Monsieur Quentin Crapez

Oui tout à fait. Je suis allé voir le jour de la remise des prix à Roisin parce que les ouvriers avaient déjà justement fait une première phase de la Rue du Marais, donc les nids de poule ont été rebouchés. Ils ont fait la deuxième phase mardi, donc la partie non-rénovée de la rue du Marais a été réfectionnée par nos ouvriers. C'est donc une belle avancée pour le service travaux, maintenant on est clairement plus autonome. Concernant le stationnement, je pense que là c'est plutôt régi par la police donc s'il est confronté à des problèmes de stationnement à ce carrefour, je pense que le mieux est de le signaler à la police.

Intervention de Monsieur le Bourgmestre

Il fera passer le message mais effectivement, si un citoyen se plaint d'un stationnement gênant, c'est le plus facile à faire parce qu'évidemment, le Bourgmestre peut faire passer le message de manière générale mais si la police passe et que la personne n'est pas garée, c'est compliqué. Donc il faut qu'il appelle la police au moment où cela se passe. Il invite donc à le faire et lui fera passer le message.

Question de Monsieur Philippe Dupont

Concernant la rentrée scolaire, habituellement on reçoit le nombre d'élèves le 15 janvier. Ce nombre conditionne le nombre d'emplois, le nombre de classes qui seront organisées. Est-ce que vous allez nous le communiquer ? Les équipes éducatives de fin juin seront-elles reconduites ? Les parents ont-ils été prévenus ou le seront-ils plus tard ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Concernant les chiffres, il va être difficile d'y répondre de mémoire. Pour parler en équivalents temps plein, à l'école de Roisin est prévu à la rentrée, au niveau financement de la fédération wallonie-Bruxelles, 2,5 ETP. A Angre, 2,5 ETP. A Athis et à Fayt, il y a 3 ETP, avec à Fayt 10 périodes supplémentaires pour dédoubler la classe de P1-2. Le collège a pris la décision de pallier à ces deux mi-temps. Donc pour la rentrée, il y aura bien trois classes dans chaque école. En sachant qu'au niveau des titulaires de classe, il y aura quelques petits changements vu le retour d'un instituteur. Pour être schématique, l'institutrice qui était en première - deuxième à Roisin et celle qui était en première-deuxième à Angre sont toujours là à mi-temps. Il y aura un autre professeur à mi-temps qui sera là pour les encadrer. Donc il n'y aura pas de grand changement dans les équipes.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que nous avons eu l'acceptation de deux puéricultrices à 4/5e temps. Il y en aura une pour l'école d'Erquennes et une autre pour l'école d'Angre. Nous ne savons pas encore pour les aides maternelles.

Question de Monsieur Philippe Dupont

Concernant les élections, les communes ont pu recevoir une aide de 500 € pour organiser les élections. En a-t-on fait la demande ou bien l'a-t-on reçue automatiquement ?

Réponse de Madame Pascale Homerin, Echevine

Elle doit poser la question aux services.

Monsieur Frédéric Bronchart, précise qu'à la première modification budgétaire de l'exercice 2024, un subside de 1.000 € a été prévu pour le logiciel Patsy.

Question de Monsieur Philippe Dupont

Il souhaite savoir si un article du ROI du conseil communal permet au conseil communal de supprimer ou de reporter un point ajouté par un membre du conseil communal. Monsieur Dupont qui l'a devant les yeux ne l'a pas trouvé.

Monsieur le Bourgmestre lui dit qu'une réponse lui sera apportée la prochaine fois. Il n'a pas été supprimé, il a été reporté.

Question de Monsieur Bernard Paget

L'éclairage nocturne est rétabli. Que s'est-il passé Monsieur le Bourgmestre ? Est-ce un miracle ou est-ce le nombre de fois où nous avons sollicité cette remise en état qui a fonctionné ?

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Non. C'est tout simplement qu'il y a eu une demande de certaines communes pour rallumer l'éclairage durant les matchs de l'Euro. Car eux ont beaucoup de circulation, beaucoup de gens qui sortent et qui klaxonnent. Cette demande venait de là, et tout est interconnecté. Pour notre part, nous avons sollicité que la situation redevienne comme avant.

Question de Madame Dominique Coquelet

En début d'année où nous avons payé des taxes pour les immondices, nous devions normalement recevoir un bon de 10 €. Certaines personnes en ont déjà reçu mais pas tout le monde. Pouvez-vous nous dire quand est-ce qu'on va les recevoir ?

Réponse de Monsieur Frédéric Bronchart

Cela suit son cours. C'est la Poste. Tout a été envoyé. Les citoyens ont également jusque fin décembre pour les faire valoir.

Question de Madame Dominique Coquelet

Au sujet des Hô Vols, si j'ai bien entendu il devrait y avoir 2 vols gratuits pour la commune.

Réponse de Madame Van Den Abeele, Présidente du CPAS

Les pilotes, quand ils volent, offrent deux places de passager par vol pour la commune. Donc c'est que qui fait que on a un budget de 15.000 € en dépenses et on a 10.000 € en entrées. Les entrées ce sont aussi les équipiers qui paient. On ne finance qu'un seul pilote et un équipier. Si le pilote vient avec plus d'équipiers, ils paient.

Sous-question de Madame Dominique Coquelet

Les deux gratuits, est-ce possible de les offrir aux personnes qui s'adressent au CPAS ?

Réponse de Madame Brigitte Van Den Abeele, Présidente du CPAS

Ils les mettent à disposition de la commune. Ce sont les 50 vols qui sont mis en vente. Je ne vois pas comment on pourrait mettre ceci à disposition du CPAS car qui au CPAS pourrait en bénéficier ? Imaginons que trois places sont données au CPAS, comment fait-on pour les attribuer ?

Madame Coquelet parle d'un tirage au sort.

Madame Van Den Abeele dit qu'on pourrait y songer. Mais pour cette année, c'est un peu tard.

HUIS CLOS pour les points de 26 à 38